

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 1 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 24 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoint, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

Mme SARRAUTE à Mme GIROTTI, Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme BAUDERE à M. BALDES, M. WINTERSHEIM à Mme DUBOURG, M. RENAUD à Mme SENTIER

**Etaient excusés:**

M. DURANT, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Conseillers en exercice : 27**

**Conseillers présents : 20**

**Conseillers votants : 25**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**13 – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE COFINANCEMENT POUR LE POSTE DE CHEF DE  
PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN - AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER**

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

La ville de Blaye s'est engagée dans une politique de revitalisation de son territoire. A ce titre, elle a été retenue pour faire partie du programme Petites Villes de Demain (PVD).

Une convention a été signée le 16 avril 2021 pour acter l'engagement de la Communauté de Communes de Blaye, de la Commune de Blaye et de l'Etat dans ce dispositif.

Dans cet objectif, une Cheffe de Projet Petites Villes de Demain a été recrutée par la Communauté de Communes de Blaye.

Financé à hauteur de 75% par l'État, la Banque des territoires et l'ANAH, l'autofinancement est assuré à parts égales entre la Communauté de Communes de Blaye et la Ville de Blaye. Pour se faire, une convention de cofinancement a été signée le 24 novembre 2021 par la Communauté de Communes de Blaye et la Ville de Blaye.

Cependant, il est nécessaire d'actualiser le montant total du reste à charge pour la Communauté de Communes de Blaye et la Commune de Blaye et ainsi de modifier l'article 2 de la convention comme suit :

Le reste à charge annuel pour l'année 2023 s'élève à 14 111,71€ et se répartit comme suit :

- Pour la Communauté de Communes de Blaye, 50% du reste à charge, soit : 7 055,86€
- Pour la Commune de Blaye, 50% du reste à charge, soit : 7 055,86€

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de cofinancement pour le poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain et tous les documents afférents.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 article 62876 du budget principal M57.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 18 septembre 2024 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 08/10/24  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20241001-73646-DE-1-1

La secrétaire de séance,  
Madame Nadège HOLGADO



Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

